

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Président de l'Union

Moroni, le

131 AOUT 2023

DECRET N° 23 - 093 /PR

Portant nomination du Directeur Général
de la Banque Postale des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA portant droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique adopté le 30 janvier 2014 ;
- VU la loi N°13-003/AU du 12 juin 2013, relative à la loi bancaire, promulguée par le décret N°13-088/PR du 02 août 2013 ;
- VU la loi N°06-001/AU du 02 janvier 2006 portant Réglementation Générale des Sociétés à capitaux publics et des Etablissements publics, promulguée par le décret N°07-011/PR du 07 février 2007 ;
- VU le décret N°07-151/PR du 03 septembre 2007 fixant certaines modalités de gestion et d'administration des sociétés à capitaux publics et établissements publics à caractère industriel et commercial, modifié par le décret N°11-157/PR du 28 juillet 2011 ;
- VU le décret N°22-028/PR du 12 mars 2022 portant Statuts de la Société Anonyme Banque Postale des Comores ;
- VU le décret N°21-077/PR du 09 août 2021 portant réorganisation de la Composition, et du Fonctionnement des Conseils d'Administration des Sociétés d'Etat et des Etablissements Publics ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

Considérant le Rapport du Conseil d'Administration de la Banque Postale des Comores pour l'évaluation des candidatures au poste de Directeur Général du 16 août 2023 :

DECREE :

ARTICLE 1^{er} : Madame HAYATTI NASSERDINE est nommée Directrice Générale de la Banque Postale des Comores, sous réserve de l'agrément de la Banque Centrale des Comores. L'intéressée est nommée pour un mandat de quatre années, renouvelable, qui court à compter de la notification de l'agrément.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

